Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212200034-20260304-2026_03_1-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE D'AUCALEUC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 février 2026

Séance du 4 mars 2026

Membres :
- En exercice : 13
- **Présents : 9**
- **Votants : 12**

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire ***(sauf pour le vote du compte financier unique où Monsieur Jacques CHEVÉ, adjoint, prend la présidence).***

Présents : Christophe OLLIVIER, Maire ***(sauf pour le vote du CFU),*** Jacques CHEVÉ, Pascal RENAUDIN, Samuelle RABASTE, Florian BOUCARD, Grégoire COURTOIS, Valérie GALLAND, Elisabeth MATHIEU, Christine RAFFRAY, Samuel VERITÉ.

Absents représentés : Chrystèle MICHEL ayant donné pouvoir à Samuelle RABASTE
Olivier MORRY ayant donné pouvoir à Jacques CHEVÉ
Nadège THOMAS ayant donné pouvoir à Pascal RENAUDIN

Secrétaire de séance : Christine RAFFRAY

Délibération n°2026-03

Compte financier unique 2025

Monsieur CHEVÉ Jacques, Adjoint au Maire en charge des finances, explique qu'au vu de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales doivent adopter un compte financier unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026. Cet article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 permet comme l'a fait la Commune d'Aucaleuc de produire un CFU depuis 2024.

Il est précisé que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. De plus, le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur CHEVÉ présente le Compte Financier Unique (CFU) de la Commune d'Aucaleuc pour l'année 2025.

Ce CFU communal 2025 fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET COMMUNAL

Recettes de fonctionnement	783 485, 44 €
Dépenses de fonctionnement	628 892, 87 €
Résultat de l'exercice	**154 592, 57 €**
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	290 518, 70 €
Part affectée à l'investissement de l'exercice précédent	176 000, 00 €
Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice	**269 111, 27 €**

Recettes d'investissement	375 613, 66 €
Dépenses d'investissement	233 518, 32 €
Résultat de l'exercice	**142 095, 34 €**
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	- 104 545, 76 €
Résultat de clôture d'investissement de l'exercice	**37 549, 58 €**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212200034-20260304-2026_03_1-DE

En sa qualité d'ordonnateur, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne prend donc pas part au vote. Monsieur CHEVÉ est désigné Président de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité,</u>

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la Commune comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Pour copie conforme, le 10 mars 2026,
L'adjoint, Jacques CHEVÉ

La secrétaire de séance,
Christine RAFFRAY,